## Mairie de SAINT-FELIU D'AMONT Pyrénées-Orientales

66170 **2**04.68.57.80.70. **3**04.68.57.90.66. ☑ secretariat@saintfeliudamont.fr



# FICHE DE RENSEIGNEMENTS Inscription scolaire

Pour une	e entrée en : PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2
Enfant  Nom	
Situation de famille	
☐ Marié/e ☐ Veuve ☐ Séparé/e ☐ Divorcé/e	<ul><li>☐ Célibataire</li><li>☐ Concubinage ou vie maritale</li><li>☐ PACS</li></ul>
Parents (s)         Nom du père       Nom de la mère         Prénom du père       Prénom de la mère         Adresse       Adresse         Code Postal       Code postal         Ville       Ville         Tél       Tél         Tél Portable       Tél Portable         E-mail       @         J'autorise à communiquer mes adresses       Oui       Non	
Fratrie  Nom et prénom(s) des autres enfants scolarisés	é(e) le Etablissement scolaire Classe fréquenté
Allergies alimentaires  L'enfant suit-il un régime alimentaire particulier et dûment justifié par certificat médical □ oui □ non  → Si oui, un dossier d'Accueil Individualisé ( P.A.I ) est à retirer auprès de l'établissement scolaire.  L'enfant que vous inscrivez présente t-il des allergies ? □ oui □ non	

Si oui lesquelles (allergies éventuelles, médicaments à prescrire, traitement en cours..)

Date et signature

#### Liste des pièces à fournir pour toute inscription

Dans tous les cas, fournissez la photocopie intégrale de votre livret de famille ou de (des) l'extrait(s) d'acte de naissance de(s) enfants, et du carnet de santé pages des vaccinations.

#### Vous êtes locataires ou propriétaires :

Fournir au choix une photocopie datant de moins de trois mois de :

- Facture de téléphone fixe (pas de portable)
- Quittance de loyer (sauf propriétaires)
- Facture EDF

Si vous faites appel à des prélèvements mensuels, fournissez une attestation d'abonnement (France Telecom par exemple) **datant de moins de trois mois**.

# Vous êtes hébergés :

Demandez à la Mairie une attestation d'hébergement sur l'honneur que vous remplirez et joindrez au dossier d'inscription. Rendez la signée par l'hébergeant et la famille hébergée, avec la photocopie d'un justificatif de domicile de l'hébergeant datant de moins de 3 mois, ainsi qu'une photocopie de sa carte d'identité.

# Parents divorcés ou séparés avec jugement :

- Fournissez la photocopie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant.
- En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale ou « garde alternée », remplir l'attestation de résidence sur l'honneur : l'un des parents indique obligatoirement son domicile pour définir l'école que l'enfant fréquentera.

## Parents séparés sans, ou en attente de jugement :

Demandez l'attestation de résidence sur l'honneur que vous remplirez et joindrez au dossier d'inscription.

Article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui ».

<sup>1&</sup>lt;sup>e</sup> D'établir une attestation ou un certificat faisant état de frais matériellement inexacts,

<sup>2&</sup>lt;sup>e</sup> De falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère ;

<sup>3&</sup>lt;sup>e</sup> De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.